



Cowansville

GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 3 novembre 2020 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant les règlements de zonage numéro 1841 et de lotissement numéro 1842, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 035 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 100 rue Marc-Aurèle-Fortin, que la piscine creusée soit localisée dans la cour avant minimale de la rue de Québec alors que le règlement de zonage en vigueur autorise en cour avant résiduelle, latérale et arrière seulement.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 356 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 351 rue Principale, qu'un des deux logements soit localisé au rez-de-chaussée alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que lorsque l'usage est unifamilial et bifamilial, l'usage résidentiel est permis aux étages supérieurs et inférieurs au rez-de-chaussée uniquement.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 324 582 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 200 rue des Marguerites, que :
 - la superficie totale des bâtiments accessoires soit de 398 mètres carrés alors que le règlement de zonage en vigueur autorise 340 mètres carrés maximum;
 - la hauteur totale du bâtiment soit de 7 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur autorise 5,5 mètres maximum;
 - la hauteur des portes de garage soit de 3,66 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur autorise 2.6 mètres maximum;
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant les numéros de lots 6 276 117 et 6 276 118 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur la rue Bernard, que la profondeur moyenne du lot projeté, connu sous peu comme le lot 6 388 104, soit de 30,48 mètres alors que le règlement de lotissement en vigueur prévoit 35 mètres minimum lorsque l'usage est pour résidentiel multifamilial de type isolé.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 14 octobre 2020.

La greffière,
Julie Lamarche, OMA